

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 1^{er} décembre 2016

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES FINES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER SEUIL INFORMATION ET RECOMMANDATION

Le département du Cher connaît à partir de ce jour jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10).

Il est important de suivre les recommandations suivantes :

- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun ;
- ne pas modifier les déplacements prévus, mais éviter tout déplacement superflu ;
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois).

Pour les populations sensibles ou vulnérables :

- limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

Cet épisode concerne l'ensemble du département du Cher.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre sur le site de :

Lig'Air : <http://www.ligair.fr>

l'ARS du Centre : <http://ars.centre.sante.fr>

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr